<https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=notice_display&id=23216>

Document diffusable

|  |  |
| --- | --- |
| Titre :  | Règlement amiable RA-2017-164 du 14 novembre 2017 relatif à un refus d’attribution de l'Aspa au motif que la condition de la stabilité de la résidence n’est pas remplie.  |
| Auteurs :  | [Défenseur des Droits](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=author_see&id=39), Auteur ; [Défenseur des droits, Protection sociale et solidarité](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=author_see&id=4367), Auteur  |
| Type de document :  | Règlements amiables  |
| Année de publication :  | 14/11/2017  |
| Numéro de décision ou d'affaire :  | RA-2017-164  |
| Langues:  | Français  |
| Mots-clés :  | [Documents internes] [Règlement amiable](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=categ_see&id=888)[Documents internes] [Règlement amiable réussi](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=categ_see&id=5079)[Documents internes] [Pas de suite attendue](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=categ_see&id=5080)[Mots-clés] [Protection et sécurité sociale](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=categ_see&id=4473)[Mots-clés] [Aide sociale](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=categ_see&id=4477)[Mots-clés] [Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=categ_see&id=4528)[Mots-clés] [Personne âgée](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=categ_see&id=3760)[Mots-clés] [Retraite](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=categ_see&id=4326)[Mots-clés] [Logement](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=categ_see&id=3765)[Mots-clés] [Domicile](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=categ_see&id=4804)[Mots-clés] [Sans domicile fixe (SDF)](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=categ_see&id=3772)[Mots-clés] [Relation des usagers avec les services publics](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=categ_see&id=4030)[Mots-clés] [Communication avec les services publics](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=categ_see&id=4031) |
| Résumé :  | Monsieur G. a formulé, le 19 juillet 2016, une demande d’Aspa. La caisse lui a opposé un refus au motif qu’il n’avait pas fourni le document justifiant de la stabilité de sa résidence en France, alors qu’il bénéficie d’une résidence administrative au sein de la Croix-Rouge française. Le Défenseur des droits a demandé un réexamen de la situation de Monsieur G., en faisant valoir la circulaire Cnav n° 2010/49 du 6 mai 2010, qui indique que le demandeur doit produire des documents qui prouvent sa résidence en France et notamment un avis d'impôt et une attestation d'hébergement. Le texte précise que les personnes hébergées, les résidents dans un foyer de travailleurs, en résidences sociales, à l'hôtel ou sans domicile fixe doivent produire une déclaration sur l'honneur. L'attestation d'élection de domicile unique délivrée aux personnes sans domicile stable est également retenue. En vertu de cette circulaire, les services du Défenseur des droits ont communiqué à la caisse l’avis d’imposition, l’attestation sur l’honneur de la Croix Rouge française, ainsi qu’une attestation d’élection de domicile, faisant apparaître que Monsieur G. est domicilié au sein de cette association depuis août 2014. La caisse de retraite a procédé à la liquidation de la prestation et a versé un rappel d’Aspa, correspondant à la période de mai 2016 à septembre 2017. |